



VILLE DE VIC SUR CERE  
CANTAL

L'an deux mil dix-huit, le 9 octobre à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le vendredi 7 octobre conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de QUATORZE à la Mairie de VIC-SUR-CERE, sous la présidence de Mme Dominique BRU, Maire.

PRESENTS : Mme Dominique BRU, Maire ;  
Mme Lucienne NUMITOR, M. Jean-Claude COUDEL, Mme Elisabeth RISPAL,  
M. André JAULHAC, adjoints ;  
Mr Patrick CAYROU, Mme Dominique CIRIANI, Mme Michèle COURBEBASSE,  
M. Michel LENGAGNE, Mme Odile SERGUES, Mme Pascale DRELON, M. Philippe LETANG,  
Mme Anny PECHAUD, Mme Hélène POUILHES conseillers municipaux ;  
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix neuf

ABSENTS : Mme Thérèse VIDALENC, M. Sébastien CAZELLES (pouvoir à P. CAYROU), Mr Christophe HUGON, M. Matthieu LOURS, M. Géraud MAURS (pouvoir à P. LETANG)

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude COUDEL, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2018

### ORDRE DU JOUR

N°	Délibération	Information	Domaine	Objet	Rapporteur
1	x		Vie municipale	Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2018	D. BRU
2		x	Informations	-Schéma de circulation – Avancée du dossier -Transition énergétique des salles polyvalente et du Temps libre – Attribution du marché de travaux lots n°3 et 4 -Rénovation piscine - Subvention FCI	D. BRU
3	x		Assainissement	Présentation du Rapport annuel du délégataire – Année 2017	Agence SUEZ
4	x		Finances	Reversement des soldes de clôture des budgets Eau et assainissement	L. NUMITOR
5	x		Finances	Décision modificative n°3 – Budget principal	L. NUMITOR
6	x		Finances	Emprunt CA – Modernisation du camping municipal	L. NUMITOR
7	x		Finances	Prorogation durée bail emphytéotique 6 logements locatifs sociaux avenue LAMBERT	L. NUMITOR

Ayant constaté que le quorum est atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20h30. Madame le maire met au vote le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2018, que le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### 1) Informations

- **Accueil de famille de réfugiés :** Mme le maire informe les conseillers qu'elle a été sollicitée par l'association AURORE pour accueillir deux familles de réfugiés. Une rencontre est prévue avec les représentants de l'association.
- **Transition énergétique des salles polyvalente et du Temps libre – Attribution du marché de travaux :**

Lot	Entreprise retenue	Montant € HT
lot n°3 : isolation, cloisons, menuiseries	SADIRA	123 578.00
lot n°4 : chauffage	LAVERGNE	143 287.35

- **Schéma de circulation – Avancée du dossier** : Mme le maire évoque un rendez-vous avec Mme le Préfet tenu le 1/10/2018. Elle informe les conseillers que le projet de VIC-SUR-CERE est le seul à avoir fait l'objet d'une décision ministérielle (100 000€ de crédits ministériels pour réaliser l'étude), ce qui est très positif. Une enveloppe de 5 millions d'euros pour les travaux a été demandée par la DREAL, désormais maître d'ouvrage de l'opération, auprès des services de l'Etat, sans réponse officielle à l'heure actuelle. En tout état de cause, il convient dans un premier temps de présenter au ministère des propositions d'orientations d'aménagement.
  - **Demande de subvention au titre du Fonds Cantal innovation (FCI) en faveur des centres bourgs – Rénovation des bassins de la piscine municipale - Montant attendu : 50 000€**  
M. André JAULHAC dit aux conseillers qu'une demande de subvention a été déposée pour les travaux de rénovation des bassins de la piscine municipale. Il rappelle que cette opération s'inscrit dans un projet global de revitalisation du centre-bourg, et qu'elle a été inscrite dans la stratégie élaborée au niveau de la Communauté de communes.
- 2) **Finances - Transfert des soldes de clôture 2017 des budgets annexes communaux de l'eau potable et de l'assainissement**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018.045 du 5 avril 2018**

**LE CONSEIL,**

Vu la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015 notamment son article 64 relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L 2224-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49,54 et 55 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'avis du comité national d'évaluation des normes en date du 15 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1347 en date du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2018** ;

Madame Lucienne NUMITOR indique au conseil municipal que les soldes des comptes administratifs 2017 des services Eau et Assainissement sont dans un premier temps réintégrés dans chaque section respective du budget principal de la commune puis transférés à la Communauté de communes sur délibération concordante des deux collectivités.

Ces soldes de clôture des budgets annexes communaux doivent permettre à la Communauté de communes de financer les charges des services.

Les soldes du compte administratif 2017 **du service de l'eau** réintégrés dans le budget principal représentent un montant de 142 418.51€ en fonctionnement et de 44 474.01€ en investissement.

Les soldes du compte administratif 2017 **du service de l'assainissement** réintégrés dans le budget principal représentent un montant de 3 673.01€ en fonctionnement et de -62 090.44€ en investissement.

Madame Lucienne NUMITOR propose au conseil municipal de :

- transférer à la Communauté de communes les soldes du compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau

pour un montant de 142 418.51€ en fonctionnement et de 44 474.01€ en investissement;

- transférer à la Communauté de communes les soldes du compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 3 673.01€ en fonctionnement et de -62 090.44€ en investissement;

APPROUVE le transfert à la Communauté de communes des soldes du compte administratif 2017 du budget annexe de l'eau pour un montant de 142 418.51€ en fonctionnement et de 44 474.01€ en investissement ;

APPROUVE le transfert à la Communauté de communes des soldes du compte administratif 2017 du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 3 673.01€ en fonctionnement et de -62 090.44€ en investissement ;

DIT que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget 2018.

**12 voix pour, 2 abstentions, 2 voix contre**

### **3) Assainissement – Rapport annuel du délégataire 2017**

Mme le maire dit aux conseillers que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Le service compte 665 usagers. Les volumes traités sont en baisse de 6.5% par rapport à l'année 2016, cette évolution étant liée à la pluviométrie.

Il est à noter qu'une fuite très importante au niveau de la station a été solutionnée (70m3 par jour).

La charge organique est faible à l'entrée (17%), et ce en raison de la présence d'eau parasite.

Il est précisé que les boues sont déshydratées dans la station puis envoyées pour compostage.

Concernant l'unité de traitement des matières de vidange, force est de constater qu'il n'y a pas d'évolution marquante, malgré une tentative de communication de la part des services de SUEZ.

Après présentation du rapport d'activité, il est proposé au conseil municipal d'en prendre acte.

### **LE CONSEIL,**

CONSIDERANT l'exposé de Dominique LAUGEL, adjoint au Directeur, et de Fabrice Monneron, responsable du développement, de l'agence SUEZ.

APPROUVE le rapport annuel 2017 du délégataire concernant le service de l'assainissement.

**Unanimité**

### **4) Finances - Décision modificative n°3 – Budget principal**

Mme Lucienne NUMITOR dit aux conseillers qu'il convient de prendre une décision modificative pour plusieurs motifs :

- pour régulariser la cession du véhicule CITROEN BERLINGO repris pour l'euro symbolique : ce type de cession s'analyse comme une subvention d'équipement versée et s'impute donc au compte 2044. Cette subvention fera l'objet d'un amortissement obligatoire à compter de 2019 ;
- pour ajuster les crédits budgétaires sur le FPIC 2018 ; Montant prélevé : BP : 29 726 ; réel : 28 895. Montant reversé : BP : 31 949 ; réel : 30 206.
- pour ajuster les crédits budgétaires en section d'investissement : d'une part, certaines opérations connaissent des dépassements : travaux de voirie (opération n° 17), aménagement du DOJO (opération n°47). D'autre part, il convient de rectifier certaines erreurs d'imputation comptable au niveau de l'opération ;

- pour régulariser le transfert de droits TVA pour le camping : le compte budgétaire 2762 dont le solde est anormalement créditeur doit être soldé par ordonnancement d'un mandat. Cependant, les crédits budgétaires du B.P. 2018 sont insuffisants.
- pour régulariser l'échange de terrains (déchetterie) entre la commune et la communauté de communes : l'inventaire des parcelles de terrain sera modifié mais l'actif en valeur ne sera pas impacté. Cependant, la qualité comptable impose normalement de constater cette transaction immobilière dans l'actif de chaque collectivité par émission d'un mandat (acquisition par échange) et d'un titre (cession par échange).

### LE CONSEIL

VOTE la décision modificative n°3 suivante :

- Pour régulariser la cession du véhicule CITROEN BERLINGO 2435HT15 repris pour l'euro symbolique :

	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>		
Art. 204421-041	+12 200.00€	
Art. 21571-041		+12 200.00€

- Pour ajuster les crédits budgétaires sur le FPIC 2018 :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
Art. 73223 – ajustement FPIC 2018		-1743.00€
Art. 739223 – ajustement prélèvement FPIC	+ 831.00€	
022 – Dépenses imprévues	-2 574.00€	

- Pour ajuster les crédits budgétaires sur les opérations d'investissement :

	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>		
<u>Opération n°11 : Bâtiments</u>		
Art. 1328		-3 575.88€ (CEE isolation DOJO à mettre à l'op 47)
<u>Opération n°17 : voirie, réseaux</u>		
Art. 2315	+5 000.00€ (travaux supplémentaires, dépassement par rapport aux devis)	
<u>Opération n°47 : aménagement du DOJO</u>		
Art. 2313	+3 820.80€ (isolation mis au BP à l'op 54)	
Art. 1328		+3 575.88€ (CEE isolation DOJO mis au BP à l'op 11)
Art. 2313	+ 6000.00€ (crédits manquants : VMC 1 635.38€, architecte 1800€, protections murales et tatamis : 4646.40€)	
<u>Opération n°51 : Aménagement Parc des loisirs</u>		
Art. 2158	-700.00€ (poteaux de volley : 707€ TTC)	
<u>Opération n°54 : Transition énergétique</u>		

Art. 2313	-3 820.80€ <i>(isolation toiture DOJO à mettre à l'op 47)</i>	
<u>Hors opération</u>		
Art. 2183	-2 500.00	
Art. 2158	-4 000.00	
Art. 2188	-3 800.00	
<b>TOTAL DM</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

- Pour régulariser le transfert de droits TVA pour le camping :

	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>		
Art. 2762-041	+10 002.37€	
Art. 2313-041		+10 002.37€

- Pour régulariser l'échange de terrains (déchetterie) entre la commune et la communauté de communes :

	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>		
Art. 2118	+26 000€	
Chap. 024		+26 000€

**Unanimité**

#### 5) **Finances - Emprunt CA – Modernisation du camping municipal**

Mme Lucienne NUMITOR dit qu'il convient d'emprunter 115 000€ pour financer les travaux de modernisation du camping municipal réalisés en 2017 et 2018.

AUTORISE Madame le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 115 000€, aux conditions suivantes :

Montant : 115 000€	Montant par échéance : 2 148.66€
Taux fixe : 1.53%	Nombre d'échéances : 60
Durée : 15 années	Somme des intérêts : 13 919.40€
Fréquence des échéances : trimestrielle	Frais de dossier : 115€

DIT que cet emprunt a été inscrit au BP 2018.

**Unanimité**

M. Philippe LETANG, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

#### 6) **Finances - Prorogation durée bail emphytéotique 6 logements locatifs sociaux avenue LAMBERT**

Mme Lucienne NUMITOR dit aux conseillers que LOGISENS demande à la commune d'approuver la prorogation de la durée du bail emphytéotique des 6 logements locatifs sociaux avenue Jean Lambert à VIC-SUR-CERE, avec le passage d'une durée de 30 à 36 ans (soit une date d'expiration passant du 30 juin 2030 au 30 juin 2036).

**LE CONSEIL**

APPROUVE la prorogation pour une durée de 6 ans de la durée du bail emphytéotique des 6 logements locatifs sociaux avenue Jean Lambert à VIC-SUR-CERE, portant l'expiration au 30 juin 2036.

**Unanimité**

## **7) Modification d'un itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que **l'itinéraire pédestre intitulé « Entre Cère, et Goul » au départ de la commune de Badailhac et dont la gestion est assurée par la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, tant en ce qui concerne les aménagements que l'entretien courant**, traverse le territoire communal de Vic-sur-Cère.

Afin de rendre l'itinéraire plus qualitatif, il apparaît nécessaire de modifier certaines sections afin d'améliorer la qualité de l'itinéraire en limitant notamment l'emprise goudronnée.

En vue de solliciter auprès du Conseil Départemental, l'inscription de ces modifications d'itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, *(et éventuellement une aide financière pour la réalisation des travaux d'aménagement)*, il est nécessaire que le Conseil Municipal s'engage à la conservation du caractère public et ouvert des chemins ruraux, propriétés du domaine privé de la commune, empruntés par l'itinéraire. Pour les parties éventuelles d'itinéraires traversant des propriétés communales ou sectionales, soumises au régime forestier, cette signalisation sera réalisée en concertation avec les services de l'Office National des Forêts.

Par ailleurs, dans un souci de sécurité des usagers, de sauvegarde de l'environnement et de bonne entente entre les randonneurs et les habitants, le Conseil Municipal s'engage à diffuser ou à faire diffuser une information du public regroupant des recommandations de prudence et de respect du milieu naturel et des propriétés.

Cette information s'appuiera notamment sur l'affichage et la diffusion des documents que le Conseil Départemental éditera à cet effet.

### **LE CONSEIL**

CONSIDERANT l'exposé de Mme le maire, et après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraire

DONNE un avis favorable à la modification du tracé de randonnée pédestre présenté ;

APPROUVE l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins ruraux ou portions de chemins ruraux, et des portions d'itinéraire traversant des terrains communaux ou sectionaux dont la gestion est assurée par le Conseil Municipal désignés et reportés dans les tableaux et les cartes ci annexés.

S'ENGAGE, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (abrogée), de la circulaire d'application du 30 août 1988, et de l'article L361-1 du Code de l'Environnement à conserver le caractère public et ouvert de ces chemins, et en cas de nécessité justifiant une suppression ou une aliénation, à proposer et à recueillir préalablement l'accord du Conseil Départemental sur un itinéraire de substitution présentant des conditions adaptées à la pratique de la promenade et de la randonnée.

ACCEPTTE le balisage et la mise en place de panneaux, nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de randonnée.

### **Unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.